Recu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

blie le 09/12/2022

ID: 034-213401631-20221205-DE111SG22N101-DE



## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DEI** 

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30, Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMDAOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

<u>Etaient représentés</u>: Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents: Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

**Secrétaire de séance** : Pierre CARRIERE

DE111SG22N101 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Mme Frédérique TUFFERY expose au Conseil que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a rendu obligatoire, la désignation d'un délégué à la protection des données. Le centre de Gestion 34 a proposé de mutualiser cette mission au niveau départemental avec la mise en place d'une convention à laquelle la commune de Montarnaud a adhéré en 2018. Cette convention de quatre années arrive à son terme et il convient de la renouveler pour une durée identique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de la saisine du délégué départemental et fixe également les conditions de tarification de la mission :

Le tarif journalier du délégué à la protection des données du CDG34 est ainsi fixé à 250€. Le nombre de jours estimatifs d'intervention à prévoir annuellement relève de la strate démographique dont relève la commune. Pour la commune de Montarnaud, il s'agit de 3 à 4 jours la 1ère année et de 1,5 à 2 jours les années suivantes.

Après avoir ouï l'exposé de Mme Frédérique TUFFERY, le Conseil décide :

**D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure à le CDG34 portant adhésion à la mission de délégué à la protection des données,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour: 24 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour extrait conforme,

lean-Pierre PUGENS

(Hérault)

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID: 034-213401631-20221205-DE111SG22N101-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de M compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.